

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2019

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	21	27
Date de convocation		
25/06/2019		
Date d'affichage		
26/08/2019		

L'an 2019, le premier juillet à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des loisirs à Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Jean-Joël THOMAS

Présents :

M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Maryvonne, M. OGER Dominique, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :

M. BIGOT Gilles a donné pouvoir à M. Jacques EMERIAU
M. GOUBEAULT Jean-Pierre a donné pouvoir à M. Bertrand ROUCHER
Mme LEGUY Nadine a donné pouvoir à Mme Mauricette RICHARD
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Sylvie HORTET
Mme MARTIN Christine a donné pouvoir à M. Alain ROCHAIS
Mme DESVALLON Nathalie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER

M. BRUAND Michel
M. HERSAN Guillaume
Mme LEDUC Nathalie
M. LEBRETON David
M. OUSACI Alain

Absents : M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, M. GASCHET Pierre, Mme PAVIE Mélodie.

2019-07-01

VOIRIE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A NOTRE DAME D'ALLENÇON

M. THOMAS, adjoint au maire, présente à l'assemblée municipale le projet modifié avec le nouveau lotissement et l'enfouissement des réseaux.

M. LEGLAND et LEPILLET de la CCLLA indiquent que la communauté de communes a fait un chiffrage initial des travaux sur des estimations basées sur des plans photos. Il n'y avait pas de plans précis avec un levé topographique. Le dossier consistait en un diagnostic sommaire établi par l'ATD et un devis de l'entreprise TPPL mais sans la totalité de la voirie. Le dossier a été repris dans sa globalité par la CCLLA pour pouvoir être présenté pour une demande de DETR avec des données topographiques et des estimations précises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ☞ **VALIDE** l'enveloppe de travaux réajustée à 81 510,31 € pour la voirie de Notre Dame d'Allençon et le plan de financement associé.

2019-07-02

ENFANCE – CONVENTION AVEC BELLEVIGNE EN LAYON POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT

Mme ROCHER, adjointe au maire, informe l'assemblée municipale que l'inspection d'académie a demandé l'inscription d'un enfant domicilié à Bellevigne en Layon et élève en CE1, nécessitant une aide pédagogique renforcée, à raison d'1 H/jour, du 4 mars au 5 juillet 2019, à l'école de Notre Dame d'Allençon.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une participation financière auprès de la commune de Bellevigne en Layon sur la base d'une convention prévoyant une participation financière équivalente au coût moyen de scolarisation d'un enfant à l'école publique sur Terranjou pour l'année scolaire 2018/2019, en classe élémentaire soit 296,94 € pour l'année complète.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ☞ **VALIDE** les termes de la convention de participation au coût de la scolarité 2018/2019 à passer avec la commune de BELLEVIGNE EN LAYON.
- ☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

2019-07-03**ENFANCE – REGLEMENT ET TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Mme ROCHER, adjointe au maire, présente à l'assemblée municipale, les propositions de tarifs et de règlement des services périscolaires pour l'année 2019-2020. Ces propositions ont été travaillées par la commission Enfance-Jeunesse.

La majorité des conseillers municipaux émettent le souhait d'une harmonisation des tarifs à la prochaine rentrée scolaire avec un choix à faire soit à 3,80 € soit 3,85 €. Les membres de la commission des affaires scolaires maintiennent leurs propositions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à la majorité (Pour : 23 voix ; Abstention : 0 voix ; Contre : 4 voix) :

↳ **VALIDE** les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE

Prestation	Familles domiciliées à Terranjou	Familles non domiciliées à Terranjou
Prix du repas	3,80 €	4,33 €
Prix du repas non prévu	4,80 €	5,33 €
Petit-déjeuner	0,75 €	0,75 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE ¼ D'HEURE

QUOTIENT FAMILIAL	FAMILLES DOMICILIEES A TERRANJOU	FAMILLES DOMICILIEES HORS COMMUNE
INFERIEUR A 700 €	0.50	0.65
ENTRE 700 € ET 1 200 €	0.65	0.77
SUPERIEUR A 1 200 €	0.75	0.90
DEPASSEMENT APRES FERMETURE DE L'ACCUEIL	5.00	5.00
Accueil périscolaire Notre Dame d'Allençon	0.57 €	0.57 €

2019-07-04**CCLLA – ACCORD LOCAL**

M. le Maire expose :

Selon les termes du CGCT (article L 5211-6-1), les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, il peut l'être selon deux dispositions distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun ;
- Par accord local.

Compte tenu de la population municipale au 1^{er} janvier 2019, la composition de droit commun à compter des élections municipales de 2020 se traduirait par 43 sièges. Il est toutefois possible de déroger à cette répartition de droit commun dès lors que :

- Chaque commune dispose d'un siège ;
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre total de sièges à répartir n'excède pas de plus de 25 % le nombre de sièges de droit commun (pour la CC LLA : 10 sièges supplémentaires maximum) ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

La conclusion d'un accord local permettrait de majorer le nombre de siège pour le porter à 53 maximums.

CONSIDERANT l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

↳ **ACCEPTE** l'accord local proposé par la CCLLA avec la répartition des sièges comme suit :

non modifiable – de droit	situation actuelle	population	droit commun 2020	accord proposé
				+ 10 sièges
AUBIGNE-SUR-LAYON	1	366	1	1
BEAULIEU-SUR-LAYON	2	1 413	1	2
BELLEVIGNE-EN-LAYON	5	5 757	4	5
BLAISON-SAINT-SULPICE	2	1 228	1	2
BRISSAC LOIRE AUBANCE	10	10 803	9	9
CHALONNES-SUR-LOIRE	6	6 557	5	5
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	2	1 870	1	2
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	1	959	1	1
DENEE	2	1 402	1	2
GARENNES SUR LOIRE	4	4 495	3	4
MOZE-SUR-LOUET	2	2 006	1	2
POSSONNIERE	2	2 429	2	2
ROCHFORT-SUR-LOIRE	2	2 343	2	2
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	3	3 570	3	3
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	2	1 399	1	2
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	1	230	1	1
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	2	2 040	1	2
TERRANJOU	1+2+1	3 959	3	3
VAL-DU-LAYON	3	3 397	2	3
19 communes	56	56 223	43	53

2019-07-05

CCLLA – CONVENTION AVEC ALTER POUR UNE OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER SITUÉE A CHAVAGNES LES EAUX

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat, le Département de Maine-et-Loire a souhaité mettre en place un dispositif opérationnel de portage foncier au bénéfice des communes et en partenariat avec les EPCI. Le Conseil départemental a confié, en application des dispositions de l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, cette mission pour son compte à ALTER Public dont il est l'actionnaire majoritaire.

Les conditions d'intervention générale de la SPL ALTER Public dans le champ de l'action foncière départementale ont été fixées dans une convention cadre signée le 23 juillet 2013 et ses avenants, annexés.

La commune de TERRANJOU sollicite le Département aux fins d'engager la mise en œuvre du portage foncier sur des secteurs identifiés sur son territoire. La présente convention opérationnelle a pour objet de définir les conditions d'intervention de portage foncier par la SPL ALTER Public intervenant pour le compte du Département de Maine-et-Loire en application de la convention cadre, au profit de la commune.

Sur les périmètres définis ci-après, la SPL ALTER Public est autorisée à :

- Acquérir tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l'accessoire [fonds de commerce notamment]. Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'acquisition directe par la Collectivité d'un bien compris dans ce périmètre si elle le juge utile;
- Procéder, à toute étude spécifique au projet, diagnostic technique, etc., éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs ;

Commune de TERRANJOU	
Secteur : Commune déléguée de Chavagnes les Eaux – Site Villevert	
Parcelles [références cadastrales]	Contenance cadastrale à acquérir
0860000B1681	2 161 m ²
0860000B1399	1 827 m ²
0860000B1745	7 098 m ²
Total	11 086 m²

Au vu de cet exposé, le conseil municipal et après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↪ **SOLLICITE** l'intervention du Conseil départemental pour l'acquisition des terrains inclus dans les périmètres opérationnels situés sur la commune de TERRANJOU, pour le site de Villevert situé sur la commune déléguée de Chavagnes les Eaux ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de communes Loire Layon Aubance, la commune de TERRANJOU et la SPL ALTER Public visant à fixer les conditions d'intervention de la SPL ALTER Public dans le champ de l'action foncière départementale.

2019-07-06

SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS – MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité syndical du syndicat Layon Aubance Louets a, lors de sa séance du 15 avril 2019, validé sa modification des statuts afin de procéder au retrait de la compétence prévention des inondations du système d'endiguement du petit Louet, au profit d'Angers Loire Métropole et de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↪ **VALIDE** la modification des statuts du Syndicat Layon Aubance Louets afin de procéder au retrait de la compétence prévention des inondations du système d'endiguement du petit Louet, au profit d'Angers Loire Métropole et de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

2019-07-07

CIMETIERE DE CHAVAGNES LES EAUX – DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION D'UN PARTICULIER A LA COMMUNE

M. le Maire informe l'assemblée municipale que les titulaires de la concession n°276, d'une durée de trente ans, souscrite le 13 juillet 2007, souhaite rétrocéder leur concession à la commune pour des raisons personnelles. Un caveau et un monument sont édifiés sur la concession qui n'a pas fait l'objet d'inhumations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↪ **DECIDE** de ne pas donner suite à la demande de rétrocession anticipée de la concession n°276 située au cimetière de Chavagnes les Eaux.

2019-07-08

EAUX PLUVIALES DE CHAVAGNES LES EAUX – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS

M. DUVEAU, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée municipale que suite aux inondations de juin 2018 dans le bas du bourg de Chavagnes les Eaux, la commune a confié une prestation au cabinet ABE Montémont visant à définir les travaux à engager afin de limiter ce phénomène. Le cabinet ABE Montémont propose la dérivation des eaux pluviales, la création d'un bassin de rétention et le reclibrage du ruisseau du Vau. Ces travaux sont envisagés selon une logique de bassin versant et un dossier loi sur l'eau a été déposé auprès des services de la DDT 49.

L'aide technique et administrative du syndicat Layon Aubance Louets, pour la conduite de ce projet se matérialise au travers d'une prestation de service pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur:

- ↪ l'assistance pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre
- ↪ l'assistance auprès de la commune pendant la phase de travaux
- ↪ l'assistance auprès de la commune pour la recherche de financements

M. DUVEAU rappelle qu'une enveloppe budgétaire de 264 000 € et inscrite au budget 2019 et que la police de l'eau a conseillé à la collectivité de se faire assister pour le choix d'un maître d'œuvre. Le montant de la subvention à percevoir pour cette opération, devrait couvrir les honoraires de cette mission.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets, d'un montant de 3 000 € HT, pour une assistance pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération et d'accompagnement pendant le déroulement de la prestation de maîtrise d'œuvre.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

2019-07-09

ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2019

M LEROY informe l'assemblée que l'association des amis de la musique a décliné le versement de sa subvention de 240 € (cessation de l'activité) alors que la subvention du club de football de Chavagnes a été divisée par trois. Il propose au conseil municipal de redistribuer cette subvention.

Mme GAUFRETEAU rappelle que les montants des subventions ont été étudiés et proposés par la commission au conseil municipal et qu'une délibération a été prise en ce sens.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, à la majorité (Pour : 9 voix ; Abstention : 4 voix ; Contre : 14 voix) :

- ↳ **MAINTIENT** la répartition des subventions actée par la délibération du conseil municipal n° 2019-03-05 du 11 mars 2019.

2019-07-10

BÂTIMENTS COMMUNAUX – CONVENTION DE VERIFICATION TECHNIQUE POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR

M. SECHET, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée municipale que la réglementation en matière de contrôle de la qualité de l'air dans les ERP accueillant de jeunes enfants a été évoquée lors de conseils d'école à Martigné-Briand et présente la proposition de l'entreprise Qualiconsult pour réaliser cette mission. Il rappelle que les principaux correctifs portent sur les dispositifs de VMC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** le devis de l'entreprise Qualiconsult pour une mission de vérification technique de surveillance de la qualité de l'air pour un montant de 6 386 € HT.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis sous réserve de la présentation des autres devis.

2019-07-11

BIBLIOTHEQUES – CONVENTION BIBLIOPOLE AVEC LE DEPARTEMENT

Mme Maryvonne MARTIN rappelle à l'assemblée que les communes de Chavagnes les Eaux et Martigné-Briand avaient conventionné avec le Département dans le cadre du dispositif Bibliopôle (formation gratuite des bénévoles, prêt de livres, expositions temporaires, etc).

La nouvelle convention proposerait un budget d'1 €/habitant, des horaires élargis (1h supplémentaire) pour l'ouverture des bibliothèques. Des questions demeurent notamment sur le statut des communes nouvelles avec plusieurs bibliothèques et la réflexion va se poursuivre en fournissant les dernières réponses.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DONNE** un accord de principe à la poursuite de la réflexion sur le conventionnement Bibliopôle à signer avec le Département.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

2019-07-12

FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES N°2 AU BUDGETS PRIMITIFS 2019 DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Mme Maryvonne MARTIN, adjointe au maire, informe l'assemblée municipale que les crédits de fonctionnement prévus aux budgets primitifs 2019 (commune et assainissement) doivent être réajustés, afin de permettre le remboursement à la CCLLA des frais de personnel voirie du 4^{ème} trimestre 2018 pour le budget communal et pour le

budget assainissement, afin de rembourser la part communale de l'étude menée par la CCLLA sur le diagnostic du service assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** les décisions modificatives n° 2 apportées aux Budgets primitifs 2019 de la commune et du service assainissement comme suit :

BP 2019 Commune :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6216-01 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	72 000,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €

BP 2019 Assainissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-921 : Etudes et recherches	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658-921 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Po/ le Maire Absent,
Mme Ginette ROCHER
Adjointe au Maire

